Typologie des modèles régulatoires des réseaux sociaux

Résumé

Prof. Dr. Sophie Weerts
Mathieu Fasel, MLaw / MA

Fevrier 2024

Ce rapport de recherche propose une typologie des modèles régulatoires permettant de lutter contre les discours de haine en ligne, lesquels constituent un enjeu tant du point de vue des droits humains que de la démocratie. Cette typologie montre que la réponse régulatoire a évolué sur le plan temporel et territorial. Ainsi, les entreprises de réseaux sociaux ont initialement été considérées comme des destinataires directs de la réglementation (modèle d'origine américaine et fondé sur l'idée d'exonération de la responsabilité des entreprises de réseaux sociaux), pour ensuite être appréhendées comme des intermédiaires entre l'Etat et les utilisateurs (modèle d'origine européenne et fondé sur l'idée que les entreprises de réseaux sociaux doivent contribuer à la mise en oeuvre de la lutte contre les discours de haine en ligne). Sur le plan territorial, le modèle européen de la réglementation des entreprises de réseaux sociaux présente aussi des nuances, avec des mesures qui ont été progressivement renforcées tant du point de vue des rapports entre entreprises de réseaux sociaux et autorités publiques qu'entre entreprises de réseaux sociaux et utilisateurs. Cette typologie résulte du croisement de deux types d'analyse sur deux types de données. Une première analyse diachronique est fondée sur l'analyse documentaire des travaux des rapporteurs sur la liberté d'expression et d'information des Nations Unies entre 1995 et 2019. Elle montre comment le discours de haine a été progressivement défini et quels instruments et approches ont été privilégiés pour lutter contre le discours de haine. La seconde analyse, de type synchronique, est fondée sur la comparaison de cinq législations (Allemagne, France, Autriche, dans l'Union Européenne et au Royaume-Uni) réglementant les entreprises de réseaux sociaux. Elle montre l'expansion des outils mobilisés pour faire des entreprises des acteurs de la régulation du discours en ligne, mais aussi pour encadrer cette activité. Au final, ce rapport permet d'éclairer les autorités qui envisageraient de réglementer le fonctionnement des entreprises de réseaux sociaux.